

PHILIPPE BOUILLOT

Quelques remarques sur l'expérience psychanalytique des psychoses en institution

La théorie lacanienne des psychoses en tant qu'elle pose radicalement l'hétérogénéité des structures psychotiques et névrotiques n'est pas prête à se faire entendre de ceux-là mêmes qui y sont confrontés dans le réseau psycho-médico-social qui est le nôtre. C'est une évidence. Mais il n'est pas question que nous en fassions une affaire «entendue» une fois pour toutes ; bien plutôt que nous la remettions à l'épreuve du particulier dans la clinique et que nous prenions acte de ses conséquences dans notre action.

Rude épreuve à l'occasion pour les personnes qui s'y emploient avec les enfants et les adolescents que nous prenons la responsabilité d'accueillir. De cela, une expérience se décante, petit à petit. L'intérêt est grand de la confronter avec les témoignages de ceux qui se mettent à l'écoute de sujets psychotiques dans un dispositif plus proche de celui de la cure classique.

Ces quelques réflexions me sont venues lors de l'exposé par Colette Soler de la relation d'une cure avec un sujet psychotique (1). Le texte de cette intervention étant facilement disponible, je ne la résumerai pas mais m'en tiendrai aux points centraux de l'articulation. L'intervention est intitulée « Quelle place pour l'analyste ? » et relate la « stabilisation sous transfert d'une psychose ».

Il m'a paru remarquable que les formulations concises de Colette Soler concernant ce qui a été opérant dans la direction de cette cure, ressaisissent très précisément les différents modes d'intervention que nous tentons de mettre en place au Courtil avec les sujets psychotiques. Cela malgré, d'une part, la différence entre le « tableau clinique » de la patiente dont il est question et celui présenté par les enfants du Courtil, d'autre part,

malgré la différence introduite par la détermination transférentielle de l'entrée en cure.

Reprenons une à une les composantes de cette stabilisation pour les mettre en rapport avec les différents points du dispositif que nous mettons en place dans l'institution.

1. L'abstention de « l'analyste quand il est appelé dans la relation duelle à répondre pour suppléer le sujet, pour remplir le vide de la forclusion ». C'est à cette condition, nous dit Colette Soler, que peut être évité le virage vers l'érotomanie mortifère. Cela situe justement l'aberration qui consisterait à «interpréter» les dires du sujet psychotique et le fond de la position de témoin ou de secrétaire souvent évoquée par Jacques Lacan.

En effet, si nous nous abstenons d'interpréter, c'est parce que c'est au sujet psychotique qu'il faut laisser l'entière initiative de ce travail. C'est à condition de s'abstenir de répondre à cet appel à la « prédication sur l'être du sujet » que l'on peut éviter de venir remplir le vide de la forclusion par ce qui prendrait alors forme d'impératif. Tenir la place du secrétaire revient à tenir à jour les annales de la seule mise au travail qui, éventuellement, peut tenir pour le psychotique, c'est-à-dire son interprétation délirante. Il n'y a rien qui s'oppose logiquement à ce que quiconque travaille dans l'institution occupe cette place, avec le style qui lui est propre. Cet appel à la « prédication sur l'être du sujet », c'est exactement celui que nous adressait avec insistance une jeune fille érotomane : « Dites-moi si je suis une garce ou une putain ? ». Si les fugues très fréquentes et les altercations parfois violentes avec les hommes ont diminué, c'est que nous nous sommes abstenus de lui répondre et qu'un interdit très ferme a été signifié à l'égard des rencontres avec la victime préférée de son amour érotomane. Cette intervention d'un autre ordre peut se rattacher au deuxième type d'intervention que relève Colette Soler.

2. « Orientation de la jouissance » : cette orientation, nous dit Colette Soler, a deux faces, l'une limitative, l'autre positive. La première consiste à faire « prothèse à l'interdit » en disant non à la volonté de jouissance de l'Autre. Bien sûr, personne n'ayant l'expérience du travail en institution n'a pu évidemment conserver - pour autant qu'il l'ait eue - la candeur de penser qu'il suffise de dire non à la jouissance débridée de l'Autre pour que cela ait effet de limite. Mais cet effet peut s'observer - Colette Soler en témoigne - quand cette intervention se fait à partir d'une certaine « place déjà inscrite dans la structure » ; en l'occurrence, à partir d'un certain « ordre de l'univers » qui règle vaille que vaille une « limite à l'endroit des prétentions de l'Autre ».

Il est évident que ce préalable essentiel ne s'invente pas, qu'il témoigne d'un degré certain d'élaboration que nous ne trouvons pas toujours chez les enfants du Courtil, puisque cela implique que la jouissance

soit déjà localisée au lieu de l'Autre. Dire non à la volonté de jouissance de l'Autre implique qu'il y ait au moins l'ébauche d'une orientation paranoïaque. Dans les cas d'autisme psychotique dans lesquels on ne peut pas parler d'orientation paranoïaque, c'est sur la figure de l'Autre maternel que porte l'interdit.

Il y a différentes modalités pratiques de cet interdit frappant la jouissance. L'institution elle-même trouve là sa raison d'être: « toute formation humaine a pour essence, et non pour accident, de réfréner la jouissance » (2). La dimension pédagogique propre à la tradition des institutions pour enfants peut trouver sa juste place dans ce procès de stabilisation par orientation de la jouissance, toutefois avec cette limite, justement pointée par la psychanalyse et que Lacan évoque à propos de Piaget quand il parle de la « face méchante de la pédagogie ». Il suffit de rappeler comment certains pédagogues ont pu incarner, tel le père du président Schreber, cette « méchanceté » enseignante. L'inaccessibilité des lieux de vie des enfants pour les parents peut également venir signifier cet interdit. L'orientation limitative de la jouissance peut aussi, dans certains cas, être un des thèmes centraux des entretiens de parents, mais je ne développerai pas ici cette question.

L'aspect positif de cette « orientation de la jouissance » a consisté, dans la cure dont Colette Soler nous donne le témoignage, à soutenir un signifiant idéal emprunté au sujet psychotique qui, à défaut de loi paternelle, peut faire limite à la jouissance. Dans le cas de D. (3), un enfant du Courtil, ce signifiant idéal prélevé dans la panoplie paternelle a manifestement des effets d'apaisement et d'intégration sociale non négligeables. Le signifiant « travailleur » qu'il nous propose pour le représenter n'entre cependant pas en tension avec un deuxième signifiant et cette identification psychotique est donc toujours menacée par un retour ravageant pour lui et pour son entourage, de la jouissance.

3. La fixité de la présence : Colette Soler insiste sur ce que cette stabilisation doit à sa présence réelle comme point d'« arrimage » pour sa patiente. Nous avons souvent constaté, comme tous ceux qui travaillent en institution avec des enfants psychotiques, l'importance de la permanence du cadre de vie et de la présence régulière des adultes. Toute modification même annoncée peut à l'occasion provoquer des angoisses difficilement maîtrisables. Cette fixité de la présence est telle que parfois elle apparaît comme le facteur opératoire le plus important, comme le « principe actif » des dits « ateliers ». C'est en effet à un réseau serré et répétitif d'« ateliers » que sont intégrés les enfants. L'importance de cette fixité de la présence réelle signe le « sans fin » du travail et la difficulté d'en faire survivre les effets après la sortie de l'institution. Là se trouve une limite très réelle à notre travail, tout comme pour l'analyste. L'institution connaît encore une autre

limite: si elle permet d'instituer cette présence rythmée, elle rend parfois difficile de la faire surgir sur le fond d'absence qui la détermine.

On voit se dégager une communauté dans l'expérience psychanalytique des psychoses au-delà de la différence des contextes quand il s'agit de savoir ce qui est opérant dans nos interventions. Au-delà de l'appartenance à une même communauté de travail et de l'utilisation des mêmes coordonnées théoriques, il apparaît que la structure de la psychose nous commande un certain type d'intervention si nous ne voulons pas nous contenter d'informer ou de museler chimiquement le sujet psychotique. Si la cure est exclue de l'institution, il n'en reste pas moins que dans la mise en place du dispositif institutionnel nous avons beaucoup d'enseignements à tirer de ce qui se formalise actuellement des cures de psychotiques.

Si la place de la psychanalyse dans l'institution comme savoir théorico-clinique est celle de faire tiers dans le rapport enfant-adulte et de permettre un diagnostic structural, comment se poserait alors la question de la place du psychanalyste ? Il apparaît, quand elle est conçue comme un dispositif, qu'elle ne se pose pas en termes totalement différents pour l'analyste qui travaille en privé et que cette place ne relève pas du discours de l'analyste puisque celui-ci ne peut advenir que d'une permutation d'un discours qui est défait en son cœur par la forclusion, c'est-à-dire le discours du maître.

NOTES

- (1) C. Soler, « Quelle place pour l'analyste ? », *Actes de l'E.C.F.*, vol. XIII, « L'expérience psychanalytique des psychoses », Paris, 1987, p. 29.
- (2) J. Lacan, « Discours de clôture des Journées sur les Psychoses chez l'Enfant », *Recherches*, n° 8, 1967, p. 146.
- (3) Voir à ce propos l'article de V. Mariage dans ce même numéro des *Feuillets du Courtil*.